

AVIS DES SOCIETES *

COMMUNIQUE DE PRESSE

UNION INTERNATIONALE DE BANQUES -UIB-

Siège social : 65, Avenue Habib Bourguiba- Tunis

Mode de participation aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire de l'UIB prévues le 26 juin 2020

Les Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire de l'Union Internationale de Banques (UIB), se tiendront - à titre préventif et de manière exceptionnelle – à distance, le vendredi 26 juin 2020 à 10 heures en visioconférence via la plateforme créée à cet effet.

La situation sanitaire liée au Coronavirus COVID-19 contraint l'UIB à éviter la présence physique des actionnaires et à privilégier ce moyen de communication audiovisuelle. Dès lors, l'UIB a prévu une retransmission en direct de ses Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire via une plateforme dédiée. Les actionnaires, préalablement enregistrés et authentifiés, pourront télécharger les documents mis à leur disposition et suivre la réunion en direct conformément à la démarche décrite ci-après.

Inscription

Pour accéder à la plateforme de diffusion des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire de l'UIB, les actionnaires sont invités à se connecter sur le site de la banque <http://www.uib.com.tn/> ou à se rendre directement à la rubrique « Espace Actionnaires » <http://www.uib.com.tn/index.php/nous-connaitre/espace-actionnaires>.

Les actionnaires devront s'enregistrer en renseignant le Formulaire d'inscription dédié aux Personnes Physiques ou le Formulaire d'inscription dédié aux Personnes Morales.

Ces données d'identification permettront aux actionnaires de recevoir par e-mail leurs codes d'authentification pour accéder à la plateforme et leur donner la possibilité de :

- Consulter et/ou télécharger les documents des assemblées générales mis à la disposition des actionnaires (rapport d'activité, états financiers, projets de résolutions, formulaire unique de vote, Mandat spécial ...) ;

- Participer en ligne à l'assemblée générale ordinaire et à l'assemblée générale extraordinaire de l'UIB ;

- Poser des questions avant et pendant le déroulement des assemblées générales de l'UIB ;

Une cellule support sera mise à la disposition des actionnaires pour toute information et assistance : pour toute réclamation relative à l'authentification ou à l'enregistrement, les actionnaires sont invités à adresser un email à l'adresse suivante actionnaires@uib.com.tn

Les inscriptions pour participer aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire de l'UIB sont possibles jusqu'au 23 juin 2020.

Renseignement

- **Avant la tenue de l'AGO & AGE**

Les actionnaires enregistrés et authentifiés peuvent adresser leurs questions par e-mail à l'adresse suivante jusqu'à trois jours avant la date de la tenue des Assemblées Générales, à savoir le 23 juin 2020 : actionnaires@uib.com.tn. Les questions en lien avec les projets de résolutions des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire et ayant une incidence sur la décision de vote donneront lieu à une réponse de la part de l'UIB par retour d'email avant la date limite de réception des bulletins de vote soit le 25 juin 2020.

- **Pendant la tenue de l'AGO & AGE**

Les actionnaires enregistrés et authentifiés, pourront poser des questions séance tenante, le vendredi 26 juin 2020, lors de la tenue des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire de l'UIB, et ce par écrit sur la plateforme dédiée.

Les questions et remarques transmises par les actionnaires seront soumises, pour discussion et/ou réponse, en temps réel au Président des Assemblées.

Le vote

Il est mis à la disposition des actionnaires un « formulaire unique de vote par correspondance » téléchargeable via la plateforme de l'UIB. Le vote émis de cette manière n'est valable que si la signature apposée au formulaire est légalisée.

Le vote par correspondance doit être adressé à l'UIB par écrit recommandé avec accusé de réception. Il ne sera tenu compte que des votes reçus par l'UIB avant l'expiration du jour précédent les réunions des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire, soit le jeudi 25 juin 2020.

*Il est impératif que la banque dispose de l'original du bulletin de vote par correspondance
L'actionnaire ayant voté est réputé présent et entre dans le calcul du quorum.*

Les actionnaires peuvent, également, donner procuration au Président du Conseil d'administration de l'UIB en vue de les représenter aux susdites assemblées et ce, via un mandat téléchargeable sur le site de l'UIB.

Afin de respecter les mesures de distanciation sociale, les actionnaires qui participent - aux deux Assemblées - en ligne via la plateforme sont invités à voter exclusivement, via le vote par correspondance ou à donner pouvoir au Président des deux Assemblées.

Participation

Dès l'accomplissent des formalités d'enregistrement sur le site de l'UIB, les actionnaires recevront un lien de connexion et leur code d'accès pour assister à la réunion en direct à distance. Ce lien sera transmis à nouveau par mail aux actionnaires, pour rappel, quelques minutes avant le démarrage des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire.

Informations pratiques :

- *Lien d'inscription : <http://www.uib.com.tn/index.php/nous-connaitre/espace-actionnaires>*
- *Pour toute réclamation relative à l'enregistrement et à l'authentification des actionnaires sur la plateforme, nous remercions les actionnaires d'adresser leurs emails à l'adresse suivante : actionnaires@uib.com.tn*

Dates à retenir :

- *Ouverture des inscriptions pour les actionnaires : **4 juin 2020***
- *Mise en ligne des documents sur le site et réception des questions : **10 juin 2020***
- *Date limite de réception des pouvoirs : **21 juin 2020***
- *Date limite d'inscription sur le site : **23 juin 2020***
- *Fin de réception des bulletins de vote : **25 juin 2020***
- *Date et heure de la tenue de l'AGO 2020 : **26 juin 2020 à partir de 10 heures***
- *Date et heure de la tenue de l'AGE 2020 : **26 juin 2020 à partir de 12 heures***

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la banque qui en assume l'entière responsabilité.